


REPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n° 2023.05.12</b> <b>Du 12 juin 2023</b>
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 6 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  La Celle Saint-Cloud	Objet : Autorisation donnée à CITALLIOS ou à toute structure désignée par elle de déposer les permis de construire des lots B et E pour l'aménagement du Cœur de Ville	
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le projet Cœur de Ville,	
En exercice : 35 Présents : 28 Pouvoirs : 6 Votants : 34	Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.04.10 du 5 octobre 2020 attribuant à l'aménageur CITALLIOS une concession d'aménagement pour le projet Cœur de Ville et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement afférant,	
Pour : 29 Abstentions : 5	Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.05.10 du 12 juin 2023 autorisant le lancement d'une procédure de déclassement par anticipation du domaine public et d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier pour l'aménagement du Cœur de Ville, Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 31 mai 2023, Considérant que l'opération d'aménagement sera développée par CITALLIOS sur des terrains relevant, à ce jour, en grande partie, du domaine public communal, Considérant que les opérations de division et de réalisation des espaces publics relèvent d'un permis d'aménager unique, qui sera déposé en cotitularité par la Ville et l'aménageur, lequel ne va acquérir de la Commune que les seuls fonciers destinés à devenir des lots et à être cédés, par l'aménageur, à des promoteurs, Considérant que le lotissement, composé de six lots, sera réalisé et mis en œuvre par Citallios sur les terrains qui seront acquis, notamment auprès de la Commune, par cet aménageur, qui, en qualité de concessionnaire, réalisera, par ailleurs, les espaces publics sur les emprises conservées par la Commune, Considérant que la première phase de réalisation des lots privés a été engagée et qu'elle porte sur la construction des lots B et E pour laquelle le promoteur VERRECCHIA a été retenu, Considérant que les architectes des deux lots ont été désignés et que les permis de construire sont en cours d'élaboration en vue d'un démarrage des travaux envisagé fin 2023, Considérant que les terrains d'assiette des lots B et E, propriété de la commune, n'ont pas encore été cédés, Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'autoriser CITALLIOS ou toute structure dédiée qu'elle désignerait et/ou tout promoteur qui serait expressément autorisé par CITALLIOS à y procéder, à déposer les permis de construire des lots B et E, dès la délivrance du permis d'aménager unique déposé par la ville de La Celle Saint-Cloud et CITALLIOS,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoit VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE  <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON		
Absent excusé : Stéphane MICHEL Absents ayant donné pouvoir : Nathalie PEYRON à Mohamed KASMI Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Pierre QUIGNON-FLEURET à Pierre SOUDRY Laurent DUFOUR à Valérie LABORDE Juliette DECAUDIN à Sylvie d'ESTEVE Marie-Pierre DELAIGUE à Olivier BLANCHARD	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, Pour : 29 Abstentions : 5 : M.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, J.-F. THOMAS, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.	

DECIDE :

D'autoriser CITALLIOS ou toute structure dédiée qu'elle désignerait et/ou tout promoteur qui serait expressément autorisé par CITALLIOS à y procéder, à déposer les permis de construire des lots B et E de l'opération Cœur de ville, ainsi que tout permis de construire modificatif éventuellement à venir.

Acte rendu exécutoire en vertu de son  
dépôt en Préfecture le 15/06/23  
et de sa publication le 15/06/23

P. Le Maire  
Par délégation



Aude BELLOIR  
Directrice du Pôle Administration Générale  
Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*